



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-630

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-11-18-00006 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé maison nord santé douaisis situé à cuincy ayant pour numéro FINESS 59 007 060 3 pour ses activités dentaires (2 pages) Page 3

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2024-10-25-00007 - Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins (Vins IGP Ile-de-France et VSIG des Hauts-de-France) de la récolte 2024 (4 pages) Page 6

R32-2024-10-25-00006 - Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2024 pour le bassin viticole Champenois (3 pages) Page 11

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-11-19-00001 - Controle des structures - Operation libre - DELEPIERRE Guillaume (2 pages) Page 15

R32-2024-11-19-00002 - Controle des structures - Rescrit - PRUVOST Mathilde (2 pages) Page 18

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-18-00006

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-france portant agrément du centre de santé maison nord santé douaisis situé à cuincy ayant pour numéro FINESS 59 007 060 3 pour ses activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Maison Nord santé Douaisis situé à Cuincy ayant pour numéro FINESS 59 007 060 3 pour ses activités dentaires.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;  
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;  
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;  
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé Maison Nord santé Douaisis situé à l'adresse suivante : 71 rue Suzanne Lanoy 59553 Cuincy

dont le numéro FINESS est : 59 007 060 3

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est le Conseil départemental du Nord

situé à l'adresse suivante : Hôtel du département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex.

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **18 NOV. 2024**

Pour le directeur général et par  
délégation,

La Responsable  
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-10-25-00007

Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du  
titre alcoométrique volumique naturel pour  
l'élaboration de certains vins (Vins IGP  
Ile-de-France et VSIG des Hauts-de-France) de la  
récolte 2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie,  
de l'emploi, du travail,  
et des solidarités**

**Pôle Concurrence**

**Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du titre alcoométrique  
volumique naturel pour l'élaboration de certains vins  
(Vins IGP Ile-de-France et VSIG des Hauts-de-France)  
de la récolte 2024**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 16 juin 2014 précisant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** les demandes présentées par l'Organisme de Défense et de Gestion des vins IGP Ile-de-France (SYVIF) et l'Association Nationale Interprofessionnelle des Vins de France (ANIVIN) pour les vins sans

indication géographique (VSIG) ;

Sur propositions du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 s'agissant des vins IGP Île-de-France et du délégué territorial FranceAgriMer de Bourgogne Franche-Comté s'agissant des vins sans indication géographique ;

**Considérant** que la pression sanitaire a été élevée, entraînant un état des vignes hétérogène à l'approche des vendanges ; que cette hétérogénéité des situations climatiques et sanitaire a également entraîné des maturités hétérogènes avec un risque fort de dégradation sanitaire des raisons en raison des conditions météorologiques ;

**Considérant** pour le département de l'Oise qu'il convient également de prévoir le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin visé par le présent arrêté est possible ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes I et II issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées dans les mêmes annexes.

### **Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### **Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture des Hauts-de-France, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, le directeur régional des douanes et des droits indirects des Hauts-de-France, le délégué territorial de l'INAO Grand Est et le délégué territorial FranceAgriMer de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2024**

  
Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Annexe I à l'arrêté n° 2024**

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites**

**Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
<b>IGP Ile-de-France</b>	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	+ 2% vol.	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
<b>VSIG</b>				Oise et zone de production (aire géographique et zone de proximité immédiate) de l'IGP « Ile-de-France » au sein du département de l'Aisne	+ 2% vol.			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique total maximums dérogatoires pour la récolte 2024 à celles figurant dans le cahier des charges de ces indications géographiques

**Annexe II à l'arrêté n° 2024**

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites**

**Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)  (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
<b>VSIG</b>	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
				Aisne Nord Pas-de-Calais Somme	+ 2% vol.			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique total maximums dérogatoires pour la récolte 2024 à celles figurant dans le cahier des charges de ces indications géographiques

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-10-25-00006

Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du  
titre alcoométrique volumique naturel pour  
l'élaboration des vins de la récolte 2024 pour le  
bassin viticole Champenois

**Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration des vins de la récolte 2024 pour le bassin viticole Champenois**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

**Vu** le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'avis de l'INAO du 26 septembre 2024 ;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'Origine et de la Qualité,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe, issus de raisins récoltés l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur régional de l'économie, de

l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts de France, ainsi que le directeur régional des douanes et droits indirects à Reims et le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2024**

  
Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements et/ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement**

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
<b>CHAMPAGNE</b>					2			
<b>COTEAUX CHAMPENOIS</b>					2	170	10	

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximums dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

DRAAF

R32-2024-11-19-00001

Controle des structures - Operation libre -  
DELEPIERRE Guillaume



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-24416  
Réf DRAAF : 227

**Monsieur DELEPIERRE Guillaume**  
**7 rue du Moulin l'Avoué**  
**62136 RICHEBOURG**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/09/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle au moyen des parcelles BX0037 (1,3633 ha), AR0037 (0,2335 ha), AS0021 (2,3103 ha) de la commune de LESTREM et AB0012 (0,8591 ha), AB0025 (0,7215 ha) de la commune de RICHEBOURG.

Cette demande a été enregistrée complète le 09/10/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur CARLE Bruno à RICHEBOURG.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 6,2419 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

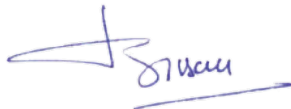
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 novembre 2024  
Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DRAAF

R32-2024-11-19-00002

Controle des structures - Rescrit - PRUVOST  
Mathilde



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-24435  
Réf. DRAAF : 228

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Madame PRUVOST Mathilde

6 rue du Bois de Baillon

62134 LISBOURG

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 03/10/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle au moyen des parcelles OD0599 (0,3087 ha) et OD0601 (0,0193 ha) de la commune de Lisbourg.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 0,3280 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

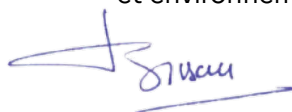
1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 novembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON